



Bruxelles Fiscalité*

Entreprises et sociétés familiales

Place Saint-Lazare 2,

1210 Bruxelles

FORMULAIRE DE DEMANDE DE L'ATTESTATION EN MATIERE D'EMPLOI ET DE CAPITAL

Régime applicable jusqu'aux décès survenus avant le 1^{er} janvier 2017

A quoi sert ce formulaire ?

Par le biais de ce formulaire, vous pouvez introduire une demande de délivrance de l'attestation en matière d'emploi et de capital, en vue de l'obtention du taux réduit sur les droits de succession en cas de transmission de petites et moyennes entreprises en application de l'article 60bis du Code des droits de succession inséré, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, par l'ordonnance du 29 octobre 1998 (*Moniteur belge* du 9 décembre 1998).

Partie I – Renseignements relatifs à la succession

L'attestation qui fait l'objet de la présente demande sera utilisée pour solliciter l'avantage prévu par l'article 60bis du Code des droits de succession, inséré, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, par l'ordonnance du 29 octobre 1998.

Cette attestation sera annexée à la déclaration de succession de :

Nom(s) et prénom(s) :

Né(e) le : à

Décédé(e) le : à

N° de Registre National :

Domicilié(e) en dernier lieu à (adresse complète) :

Nom(s) et prénom(s) du conjoint :

* « Bruxelles Fiscalité » est la dénomination par laquelle le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

La déclaration de succession sera déposée en vertu de l'article 38 du Code des droits de succession au bureau du Receveur, établi à (adresse complète du bureau du Receveur compétent) :

--

Les personnes(s) nommée(s) ci-après sont le(s) successeurs(s) du défunt :

	Nom(s)	Prénom(s)	Adresse	Degré de parenté	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

La ou les personnes précitée(s) présente(nt) la demande de délivrance de l'attestation et désigne(nt) le mandataire suivant, en qualité d'intermédiaire, auquel toute signification et communication peuvent être faites valablement par l'administration :

Nom(s) et prénom(s) :

Adresse :

--

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Partie II – Renseignements relatifs à la petite et moyenne entreprise

II.1. Personne physique

Nom(s) :

Prénom(s) :

Adresse :

Exploitant(s) de la petite et moyenne entreprise au jour du décès :

N° d'identification à la Banque-Carrefour des Entreprises :

N° d'identification à la TVA :

N° d'immatriculation à l'ONSS :

Description succincte de l'activité :

II.2. Personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Nom du siège d'exploitation :

Adresse du siège d'exploitation :

--

N° d'identification Banque Carrefour des Entreprises :

N° d'identification à la TVA :

N° d'immatriculation à l'ONSS :

Description succincte de l'activité :

--

II.3. Travailleurs employés au cours des quatre trimestres précédant le trimestre du décès exprimés en équivalent temps plein¹

Trimestres	Régime 5 jours / semaine		Régime 6 jours / semaine		Total A + B
	Nombre de jours	NJ / 65,25 = A	Nombre de jours	NJ / 78,25 = B	
1 ^{er}					
2 ^{ème}					
3 ^{ème}					
4 ^{ème}					

¹ Compléter le tableau ci-dessus en mentionnant pour les quatre trimestres concernés le nombre de journées rémunérées et assimilées pour les employés et ouvriers (à l'exclusion du personnel domestique, des stagiaires AR n° 230 et des apprentis) en fonction du régime de travail (5 ou 6 jours par semaine). La division du nombre de journées rémunérées et assimilées au cours d'un trimestre par le facteur 65,25 (en régime 5 j./semaine) ou 78,25 (en régime 6 j./semaine) permet d'obtenir une moyenne de journées rémunérées et assimilées par trimestre en fonction de l'emploi sur base annuelle. Si l'entreprise occupe ou a occupé des personnes ne prestant pas des journées complètes, indiquez, en annexe, leur nom, les périodes au cours desquelles elles ont travaillé à temps partiel et selon quel horaire. Si le nombre obtenu dans la colonne "Total A + B" n'est pas un nombre entier, il est arrondi à l'unité supérieure selon que sa première décimale est ou non égale ou supérieure à 5.

II.4. Travailleurs soumis à la législation en vigueur en matière de sécurité sociale d'un Etat membre de l'Union européenne et employés au cours des quatre trimestres exprimés en équivalent temps plein²

Trimestres	Nombre de travailleur en ETP
1 ^{er}	
2 ^{ème}	
3 ^{ème}	
4 ^{ème}	

II.5. Composition du capital social en EUR³

a) Nombre de titres composant le capital social :

Valeur nette de l'ensemble des titres :

b) Situation avant le décès du *de cuius* :

- Nombre de titres en possession du **de cuius** :

Nombre :

Valeur nette :

- Nombre de titres en possession des **successeurs** :

	Nom(s) et prénom(s)	Nombre	Valeur nette déclarée
1			
2			
3			
4			
5			

² Indiquez, en annexe, la législation en vigueur conformément au Règlement (CEE) n°1408/71.

³ Uniquement pour les personnes morales.

c) Situation après le décès du *de cujus*

Nombre de titres en possession des successeurs :

	Nom(s) et prénom(s)	Nombre	Valeur nette déclarée
1			
2			
3			
4			
5			

II.6. Valeur nette des avoirs visés à l'article 60bis, § 1^{er}, 1°, du Code des droits de succession telle qu'elle résulte de l'annexe à la déclaration en matière d'impôt des personnes physiques en EUR⁴

Dernier exercice d'imposition :

Valeur nette en EUR :

II.7. Avoirs investis et libérations de capitaux au cours des trois années précédant le décès tels que visées à l'article 60bis, § 5, 3°, alinéa 2 et 3, du Code des droits de succession

Année		Montant en EUR	Objet de ces opérations et justification démontrant qu'elles répondent à des besoins financiers et économiques légitimes
1 ^{ère} année	de :		
	à :		
2 ^{ème} année	de :		
	à :		
3 ^{ème} année	de :		
	à :		

⁴ Uniquement pour les personnes physiques. Indiquez l'exercice d'imposition concerné.

Partie III – Annexes à joindre

Le formulaire de demande de délivrance de l'attestation en matière d'emploi et de capital sera accompagné de copies certifiées conformes des documents suivants :

- 1) **soit**, pour les personnes morales, les comptes annuels de l'année précédant le décès du *de cuius*, établis conformément à l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises ou en vertu de la législation applicable au lieu où le siège de direction effective est établi, **soit**, pour les personnes physiques, l'annexe à la déclaration en matière d'impôt des personnes physiques ;
- 2) **soit**, les déclarations statistiques à l'Office national de Sécurité sociale et les relevés individuels afférents aux quatre trimestres précédant le trimestre de décès du *de cuius*, **soit**, les documents analogues, délivrés par les institutions compétentes des Etats membres de l'Union européenne, en vertu de leur législation, permettant de déduire sans équivoque le nombre de travailleurs employés par la petite et moyenne entreprise, exprimé en équivalent temps plein ;
- 3) les copies du registre des actions nominatives et, le cas échéant, du registre de la dernière assemblée générale ;
- 4) le cas échéant, la copie du pacte d'actionariat visé à l'article 60*bis*, § 1^{er}, alinéa 3, du Code des droits de succession, inséré en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, par l'ordonnance.

Partie IV – Déclaration sur l'honneur

Les soussignés affirment avoir pris connaissance qu'ils sont passibles de peines en vertu de l'arrêté royal du 31 mai 1933, modifié par la loi du 7 juin 1994, concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations de toute nature qui sont, en tout ou en partie, à charge de l'Etat, lorsqu'ils font sciemment et volontairement des déclarations inexactes ou incomplètes à l'occasion de la présente demande.

Les soussignés s'engagent à respecter la réglementation en matière de taux réduit sur les droits de succession en cas de transmission de petites et moyennes entreprises et à fournir à l'administration tout renseignement utile relatif à la présente demande.

Les soussignés certifient sur l'honneur que la présente demande est sincère et complète.

Date :

Signatures :

--

Partie V – Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément aux législations en vigueur, dont la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Vos données sont exclusivement recueillies et traitées dans le but d'appliquer les prescrits légaux et réglementaires et pour répondre à certaines demandes d'information nécessaires à l'accomplissement des missions de Bruxelles Fiscalité. Bruxelles Fiscalité s'engage à prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter que des tiers non autorisés n'y aient accès. Vous avez le droit de consulter vos données personnelles, vérifier leur exactitude et faire corriger les éventuelles erreurs sans frais, en vous adressant à la Direction de la gestion des données de Bruxelles Fiscalité. Des informations supplémentaires sur les traitements automatisés opérés vous sont fournies dans la salle des guichets de Bruxelles Fiscalité et à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/transmission-des-petites-et-moyennes-entreprises-ou-des-entreprises-et-soci-t-s-familiales#II-succe-sion-petite-ou-moyenne-entreprise>

Partie VI – Cadre réservé à l'administration

Date de réception de la demande :		
Numéro de dossier attribué :		
Traité par :		
Le dossier est complet :	Oui	Non
Documents manquants demandés le :		
Documents manquants ou compléments d'information reçus le :		

« Bruxelles Fiscalité » et « Fiscalité.brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.